



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE PONTIAC

AVERTISSEURS DE FUMÉE

EXIGENCES GÉNÉRALES

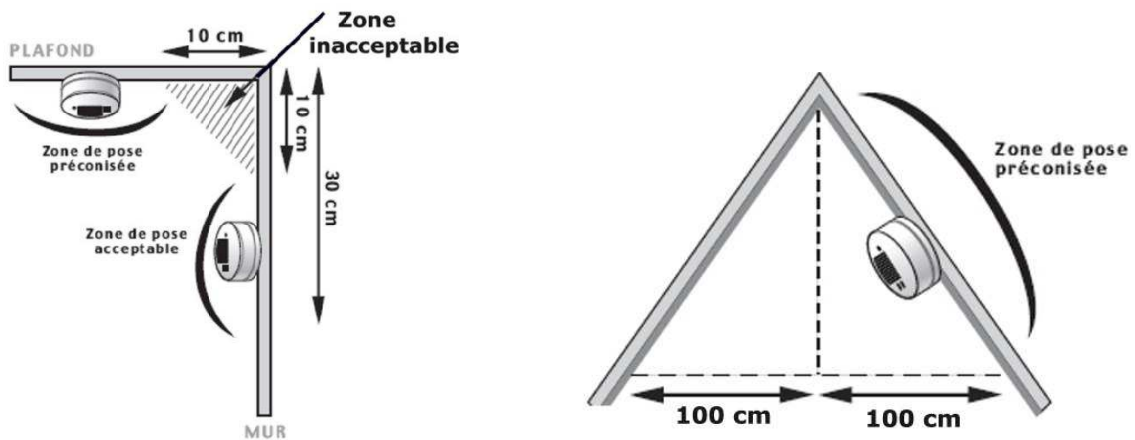
- Un avertisseur de fumée doit être remplacé tous les dix ans après sa date de fabrication indiquée sur le boîtier, peu importe le modèle (à pile ou électrique).
- Le propriétaire a l'obligation de s'assurer qu'un avertisseur de fumée opérationnel est installé à chacun des étages, idéalement près des chambres à coucher.
- L'occupant a l'obligation de vérifier le bon fonctionnement de tous les avertisseurs de fumée installés dans son logement et remplacer les piles au besoin. Nous recommandons de changer les piles aux changements d'heure.
- Le locataire a la responsabilité d'informer le propriétaire de tout problème avec son avertisseur de fumée.
- Il est interdit de :
 - Peindre un avertisseur de fumée;
 - Retirer sa pile;
 - Débrancher un avertisseur de fumée électrique.

CONSEILS UTILES

Pour éviter les déclenchements inutiles, vous pouvez acheter un avertisseur de fumée avec fonction d'arrêt. En actionnant l'interrupteur d'arrêt alors que l'avertisseur est déclenché, on coupe l'alarme sonore pour une période d'environ dix secondes. Cette fonction est une bonne solution pour les endroits où les avertisseurs se déclenchent de façon répétitive, souvent à cause des vapeurs de cuisson ou de douche.

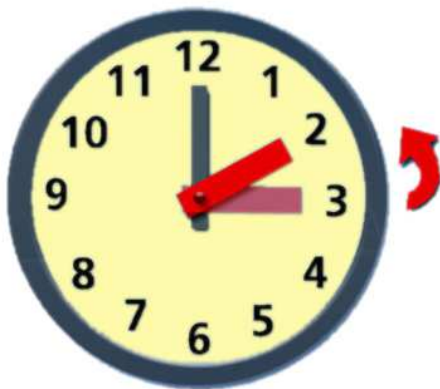
.../2

ZONE ACCEPTABLE POUR UN DÉTECTEUR DE FUMÉE



TYPES D'AVERTISSEURS DE FUMÉE

On retrouve deux types d'avertisseurs de fumée sur le marché, soit à ionisation (les plus courants sur le marché) ou à cellule photoélectrique. Ces derniers provoquent moins de fausses alarmes.



N'OUBLIEZ PAS DE VÉRIFIER LA PILE DE VOS AVERTISSEURS DE FUMÉE LORS DU CHANGEMENT D'HEURE DU PRINTEMPS ET DE L'AUTOMNE!

Pour plus d'information, visitez le site du Ministère de la sécurité publique <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/prevenir-incendie.html> ou contactez le préventionniste du Service de sécurité incendie de Pontiac en composant le 819-455-2401, poste 102

